



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Campagne 2013

BTS BANQUE

TECHNIQUES BANCAIRES – E5A Marché des Particuliers

Session 2013

Durée : 5 heures

Coefficient : 6

Matériel autorisé :

- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (Cirulaire n° 99-186, 16/11/1999).

Document à rendre avec la copie :

- Annexe A : page 19/19

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 19 pages, numérotées de 1/19 à 19/19.

| | | |
|------------------------|------------------|--------------|
| BTS BANQUE | | Session 2013 |
| TECHNIQUES BANCAIRES-A | Code : 13BQE5TBA | Page : 1/19 |

COMPOSITION DU DOCUMENT :

Liste des annexes -----page 3/19

Sujet 5 pages -----pages 4/19 à 8/19

8 annexes numérotées de 1 à 8 -----pages 9/19 à 17/19

Annexe à compléter

Annexe A en double exemplaire -----pages 18/19 et 19/19
Dont un exemplaire est à rendre avec la copie.

BARÈME INDICATIF

| | |
|---|------------|
| DOSSIER A : PRÊT ÉTUDIANT | 25 points |
| DOSSIER B : CEL ET ECO-PRÊT | 43 points |
| DOSSIER C : FISCALITÉ | 22 points |
| DOSSIER D : SUCCESSION ET ASSURANCE-VIE | 24 points |
| Qualité professionnelle (orthographe, expression, présentation) | 6 points |
| TOTAL..... | 120 points |

REMARQUES IMPORTANTES

La qualité professionnelle de la présentation et de la rédaction sera prise en compte dans l'évaluation.

Il est vivement conseillé de traiter chaque dossier dans l'ordre des questions.

LISTE DES ANNEXES

| N° | Pages | Libellé |
|----|----------------|--|
| 1 | 9/19 | Le Prêt Avenir Étudiant |
| 2 | 10/19 et 11/19 | Éco-prêt à taux zéro |
| 3 | 12/19 | Informations pour le financement du projet de travaux de M. et Mme LATAPIE |
| 4 | 13/19 | Grille de calcul de l'impôt sur le revenu de Madame DUBOSC |
| 5 | 14/19 | Extraits de tables financières et fiscalité de l'assurance-vie |
| 6 | 15/19 | Abattements et barème de calcul des droits en cas de donation ou de succession |
| 7 | 16/19 | Investissement Socialement Responsable |
| 8 | 17/19 | Placements socialement responsables de la BPO |

ANNEXE FOURNIE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

| N° | Pages | Libellé |
|----|-------|---|
| A | 18/19 | Caractéristiques du CEL |
| A | 19/19 | Caractéristiques du CEL (à rendre avec la copie) |

Cette étude de cas prend en compte les données techniques et fiscales fournies en annexe.

CAS BANQUE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES

La **Banque des Pyrénées Occidentales** (BPO) est implantée dans une région dynamique, dotée d'importants pôles économiques.

Votre agence se situe en centre ville, elle est fréquentée par une clientèle plutôt active. Par son implantation, elle est soumise à une forte concurrence des grandes enseignes nationales.

Depuis quelques mois, en tant que chargé(e) de clientèle, vous gérez un portefeuille d'environ 600 clients « grand public ».

Les collaborateurs de l'agence ont pour objectif de gagner de nouvelles parts de marché en réalisant un suivi de qualité de leurs clients et en proposant des produits innovants afin d'approcher une nouvelle clientèle.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

DOSSIER A : PRÊT ÉTUDIANT

Pour traiter ce dossier, vous disposez de l'annexe 1.

Mademoiselle Laura SMITH s'est présentée à la banque pour avoir des renseignements sur un prêt étudiant. Le chargé d'accueil vous demande de la recevoir.

Cette personne n'est pas cliente de la banque BPO. Elle est âgée de 19 ans et entame à la rentrée prochaine, des études d'infirmière d'une durée de 3 ans. Elle sera recrutée à la fin de ses études, avec un salaire mensuel de départ d'environ 1 200 €.

En dehors de la pension de 300 €, versée par ses parents, elle ne bénéficie actuellement d'aucune autre source de revenus. Son besoin de financement est donc important.

A1 Listez cinq avantages du Prêt Avenir Étudiant.

Mlle SMITH est intéressée par ce produit et accepte de devenir cliente de la banque. Il faut donc lui ouvrir un compte chèques.

A2 Énumérez les documents à fournir impérativement pour ouvrir ce compte.

A3 Présentez deux avantages et deux inconvénients pour chacune des deux franchises proposées pour ce prêt étudiant par la BPO.

A4 Pour garantir ce prêt, la BPO propose des assurances-décès et incapacité de travail.

a) Présentez ces deux assurances.

b) Pourquoi seule l'assurance-décès est-elle exigée par la banque pendant la période de franchise ?

A5 Si Mlle SMITH accepte votre proposition de crédit, vous devrez respecter une procédure particulière.

a) Quels sont la démarche et les délais à respecter pour ce dossier de crédit ?

b) Quels éléments complémentaires devrez-vous recueillir auprès de la caution ?

A6 Mlle SMITH souhaite emprunter 10 000 €, sur une durée de 9 ans, avec une période de franchise totale de 3 ans. Calculez le montant de la mensualité pendant la période de franchise.

DOSSIER B : CEL ET ÉCO-PRÊT

Pour traiter ce dossier,

- Vous disposez des annexes 2 et 3.
- Vous complétez l'annexe A à rendre avec la copie.

Alice et Franck LATAPIE sont mariés et ont deux enfants de 7 et 4 ans. Ils sont propriétaires d'une vieille maison, bâtie au 19^{me} siècle (année 1865) qu'ils restaurent petit à petit. Ils envisagent dans quelques mois (été 2013) d'entamer de gros travaux, dans cette résidence principale :

- remplacement des fenêtres,
- isolation très performante des combles,
- remplacement de l'ancien système de chauffage par un système avec pompe à chaleur.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 42 000 €.

- B1** Dans le cadre de leur projet de travaux, Alice et Franck LATAPIE voudraient savoir s'ils peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro. Justifiez votre réponse.
- B2** Si oui, de quel montant maximum pourraient-ils disposer avec ce mode de financement ?
- B3** En supposant que la durée de remboursement soit de 6 ans, quelle mensualité, hors assurance, devraient verser M. et Mme LATAPIE ?

Alice LATAPIE dispose, par ailleurs, d'un Compte Épargne Logement ouvert le 01/07/2009 qui a généré au 31/12/2012, **285,92 € d'intérêts acquis nets**.

- B4** Quelles sont les caractéristiques principales du CEL, Compte Épargne Logement (**tableau en annexe A à compléter et à rendre avec la copie**) ?
- B5** Dans le cadre de leur projet de travaux, M. et Mme LATAPIE voudraient connaître :
- a) Le montant maximum (arrondi à l'euro le plus proche) du prêt épargne logement qu'ils pourraient obtenir en remboursant sur une durée de 6 ans.
 - b) Quelle serait alors la mensualité correspondante (hors assurance) ?
- B6** Construisez le plan de financement de ce projet s'ils choisissent de profiter des solutions de prêts à leur disposition (éco-prêt et prêt CEL, tous les deux d'une durée de 6 ans). Mettez en évidence l'apport personnel que vos clients devront avoir à leur disposition.
- B7** Afin d'évaluer la charge de remboursement de vos clients, présentez dans un tableau :
- les différents prêts utilisés,
 - les mensualités correspondantes,
 - l'assurance décès invalidité sur deux têtes,
 - la mensualité totale.

Vous calculerez également le coût total des crédits.

Alice et Franck LATAPIE disposent d'un revenu mensuel de 3 900 €. Ils remboursent déjà un prêt immobilier pour un montant de 480 € par mois.

- B8** Le nouveau projet est-il acceptable par rapport au budget de ce couple ? Justifiez votre réponse.

DOSSIER C : FISCALITÉ

Pour traiter ce dossier, vous disposez des annexes 4 et 5.

Madame Jeanne DUBOSC, veuve, est soucieuse d'optimiser sa fiscalité. De plus, cette année, elle souhaite récupérer le capital disponible d'un contrat d'assurance-vie, en euros, pour financer les études de ses enfants. Elle s'inquiète de savoir si ce retrait aura une influence sur son imposition. Vous la conseillez dans ce domaine, grâce à la grille de calcul qu'elle vous apporte.

C1 À partir de la grille de calcul de sa prochaine imposition, regroupez dans un tableau les informations suivantes :

- Les catégories de revenus déclarés par Madame DUBOSC.
- Leurs montants nets imposables.
- Les montants bruts déclarés pour chaque catégorie de revenus.

Justifiez vos calculs.

Le versement initial, il y a 10 ans, sur le produit d'assurance-vie de Mme DUBOSC était de 2 500 €. Chaque fin d'année, elle a fait un versement de 200 €. Le rendement moyen annuel (net de prélèvements sociaux et de frais) est de 4,40%.

Ce contrat d'assurance-vie ne comporte pas de frais d'entrée.

C2 Si elle clôture son assurance-vie, cette année, quelle somme sera inscrite au contrat de Madame DUBOSC ?

C3 Quels sont les intérêts acquis sur ce contrat ? Cette somme sera-t-elle soumise à fiscalité ? Justifiez votre réponse.

DOSSIER D : SUCCESSION ET ASSURANCE-VIE

Pour traiter les questions suivantes, vous disposez des annexes 6 à 8.

M. Jean LOUSTEAU, veuf, est décédé, laissant à son fils unique Éric une succession de 320 000 € avant fiscalité.

Éric LOUSTEAU, 32 ans, vit depuis plusieurs années en concubinage avec Annie LAPOINTE dans un appartement dont il est propriétaire. Il n'a pas d'enfant.

Il attend vos conseils pour placer la somme nette dont il héritera de son père.

D1 Calculez les droits de succession dont devra s'acquitter Éric LOUSTEAU et la somme nette dont il disposera à l'issue de cette succession.

Il n'a pas besoin de cette somme et a un objectif prioritaire : protéger sa compagne s'il décède. À cet effet, il souhaite placer 200 000 €. Il aimerait défendre certaines valeurs et se positionner, en partie, sur des entreprises socialement responsables.

D2 Définissez la notion d'ISR (investissement socialement responsable). Vous préciserez 3 principes qui gouvernent ce type d'investissement éthique.

D3 Quel est le profil-type des épargnants qui choisissent de souscrire aux produits ISR ?

Monsieur LOUSTEAU se montre finalement intéressé par les produits ISR de la banque. Vous procédez alors, au questionnement réglementaire (MIF) avant tout investissement financier. Votre client souhaite obtenir des précisions et vous interroge sur les points suivants :

D4 Quels sont les intérêts du questionnaire MIF ?

D5 Rappelez les principales missions de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

D6 Pourquoi les produits ISR proposés par votre banque ne sont-ils pas tous éligibles au PEA ?

D7 Parmi ces trois supports – PEA, compte-titres, assurance-vie – que proposerez-vous à M. LOUSTEAU compte tenu de ses attentes ? (Citez 3 arguments)

D8 Doit-il investir la totalité de la somme à placer sur les produits éthiques ? Argumentez votre réponse.

ANNEXE 1 : Le Prêt Avenir Étudiant

La BPO vous propose un crédit à un taux particulièrement avantageux, sans frais de dossier, ainsi qu'un plan de remboursement adapté à votre situation. Le « PAE » est un crédit à la consommation, à taux fixe spécial étudiants, amortissable par échéances constantes.

Qui peut obtenir un Prêt Avenir Étudiant ?

Tout étudiant de plus 18 ans, titulaire ou non du baccalauréat et déjà client de notre banque. Vous devez solliciter la caution d'un parent ou d'un proche pour obtenir un PAE.

Durée globale du crédit

9 ans au maximum (franchise et remboursement), quel que soit le niveau d'études.

Taux d'intérêt

| Taux | Durée globale |
|--------|---------------|
| 3,00 % | 3 ans |
| 3,90 % | 6 ans |
| 4,10 % | 9 ans |

Mise à disposition

Vous avez le choix entre une mise à disposition des fonds unique ou échelonnée.

- Mise à disposition unique : la banque vous verse les fonds en une seule fois sur votre compte chèques.
- Mise à disposition échelonnée : les fonds vous sont versés en plusieurs fois (à chaque rentrée par exemple) par virement sur votre compte chèques.

Remboursement

A la souscription du crédit, vous pouvez choisir entre deux types de franchises :

- Franchise partielle : uniquement les intérêts et l'assurance facultative,
- Franchise totale : l'assurance facultative.

Puis, pendant la période de remboursement, vous paierez les intérêts, l'assurance et le remboursement du capital emprunté.

La période de franchise est égale au maximum à la durée des études.

Vous pouvez à tout moment choisir de rembourser l'intégralité de votre emprunt ou seulement une partie, en fonction de vos rentrées d'argent. Vous ne payez pas d'indemnités pour le remboursement anticipé.

Justificatifs

Vous devez présenter votre carte d'étudiant ou une attestation d'inscription en cours de validité (faculté, classe préparatoire...).

Assurances : Assurance-Décès et Incapacité de Travail (DIT)

- pendant la période de franchise : Décès Taux annuel : 0,16 % du capital emprunté.
- pendant la période d'amortissement : DIT Taux annuel : 0,50 % du capital emprunté.

ANNEXE 2 : ÉCO-PRÊT à taux zéro

1. Comment fonctionne un éco-prêt à taux zéro ?

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économie d'énergie et les éventuels frais induits par ces travaux afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, vous devez :

- soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux »,
- soit atteindre un niveau de « performance énergétique globale » minimal du logement,
- soit réhabiliter un système d'assainissement non collectif par un dispositif ne consommant pas d'énergie.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement.

2. Qui peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans condition de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

3. Que finance l'éco-prêt à taux zéro ?

Dans la limite de plafonds, l'éco-prêt à taux zéro permet de financer :

- la fourniture et la pose des nouveaux ouvrages (sous réserve que l'équipement ou le matériau réponde aux conditions techniques d'éligibilité),
- les travaux induits indissociablement liés (reprise d'électricité, installation d'un système de ventilation...),
- les frais de maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études thermiques...),
- les frais éventuels d'assurance maître d'ouvrage.

4. Comment composer un « bouquet de travaux » éligible à l'éco-prêt à taux zéro ?

Un « bouquet de travaux » est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Les travaux, réalisés par des professionnels, doivent être choisis dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture,
- isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
- remplacement des fenêtres et porte-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur,
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Les équipements et matériaux mis en œuvre doivent répondre aux caractéristiques techniques minimales.

5. Quels sont les travaux d'amélioration de la "performance énergétique globale" du logement donnant droit à l'éco-prêt à taux zéro ?

Plutôt que de composer vous-même votre bouquet de travaux, vous pouvez - pour les logements construits après le 1er janvier 1948 - faire réaliser une étude thermique, qui permet de définir les travaux les plus adaptés à votre bâtiment. Elle est réalisée par un bureau d'études qui calculera la consommation actuelle du logement et préconisera une série de travaux permettant d'améliorer sa performance énergétique globale.

6. Quel est le montant maximal de cet éco-prêt à taux zéro et sa durée ?

En fonction de la méthode d'intervention retenue, la banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 euros que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de 10 ans maximum.

En pratique, le montant maximal de l'éco-prêt est plafonné en fonction de l'option que vous avez choisie (voir tableau ci-dessous).

| | « Bouquet de travaux » | | « Performance énergétique globale » | « Assainissement non collectif » |
|-----------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| | 2 travaux | 3 travaux ou plus | | |
| Plafond de l'éco-prêt | 20 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 10 000 € |

La durée de remboursement peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande.

Exceptionnellement, elle peut être portée à 15 ans avec accord de votre banque.

7. Comment obtenir ce prêt ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi, il faut s'adresser à l'une des banques partenaires, muni du formulaire type « devis », accompagné des devis relatifs à l'opération retenue.

Votre dossier sera alors examiné par la banque qui décidera, comme pour toute demande de prêt, de vous prêter la somme demandée en fonction de votre endettement préalable et de votre capacité à rembourser.

À savoir : L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt. Dès attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque, muni du formulaire type et des factures. Un seul éco-prêt à taux zéro sera accordé par logement.

ANNEXE 3 : Informations pour le financement du projet de travaux de M. et Mme LATAPIE

3.1 : Table de calcul rapide des droits à prêt liés à un CEL (taux 2,25 %) :

Le taux moyen de l'épargne sur le CEL de M. et M^{me} LAPATIE ayant été de 0,75%, on retiendra comme taux de crédit un taux de 2,25%.

| Durée | Capital emprunté pour 1 € d'intérêts acquis | Mensualité pour 1 000 € empruntés |
|--------|---|-----------------------------------|
| 2 ans | 63,54 € | 42,65 € |
| 3 ans | 42,78 € | 28,75 € |
| 4 ans | 32,18 € | 21,80 € |
| 5 ans | 25,76 € | 17,64 € |
| 6 ans | 21,44 € | 14,86 € |
| 7 ans | 18,35 € | 12,88 € |
| 8 ans | 16,02 € | 11,39 € |
| 9 ans | 14,20 € | 10,24 € |
| 10 ans | 12,75 € | 9,31 € |

3.2 : Caractéristiques du prêt lié au CEL :

| | |
|---|---------------------------------------|
| Assurance invalidité décès annuelle (100 %) | 0,36 %, par tête, du montant emprunté |
| Taux d'intérêt annuel hors assurance | 2,25 % |
| Durée | 6 ans |

3.3 : Caractéristiques de l'éco prêt à taux zéro :

| | |
|---|--|
| Frais de garantie | 3 % du montant total emprunté avec un maximum de 850 € |
| Assurance invalidité décès annuelle (100 %) | 0,36 % par tête, du montant emprunté |
| Taux d'intérêt annuel hors assurance | 0 % |
| Durée | 6 ans |

ANNEXE 4 : Grille de calcul de l'I.R. de Madame DUBOSC

| Éléments du calcul | Monsieur | Madame | Personnes à charge | MONTANTS |
|--|----------|--------|--------------------|---------------|
| TRAITEMENTS, SALAIRES | | 17 500 | | |
| Déduction forfaitaire 10% ou frais professionnels réels (minimum 421 €, maximum 14 157 €) | | 1 750 | | |
| Salaires nets imposables | | 15 750 | | 15 750 |
| REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS | | | | |
| Revenus nets des capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement | | | | 150 |
| Revenus nets capitaux mobiliers ouvrant droit à abattement (<i>abattement de 40 % sur les gains, puis abattement forfaitaire de 1 525 € pour une personne seule</i>) | | | | 600 |
| Revenus de capitaux mobiliers nets imposables | | | | 750 |
| REVENUS FONCIERS | | | | |
| Revenus nets soumis au régime du Micro foncier (<i>abattement de 30 % sur les loyers perçus</i>) | | | | 3 150 |
| REVENU (OU DÉFICIT) BRUT GLOBAL | | | | 19 650 |
| CHARGES DÉDUCTIBLES | | | | |
| Pensions alimentaires | | | | 0 |
| Déductions diverses | | | | 0 |
| Total des déductions | | | | 0 |
| REVENU NET IMPOSABLE | | | | 19 650 |
| MONTANT DE L'IMPÔT BRUT | | | | 437 |
| RÉDUCTION D'IMPÔT | | | | |
| 75 % des dons versés aux associations d'aides aux personnes en difficultés dans la limite de 521 € versés. | | | | 0 |
| 50 % des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (déduction maximale: 12 000 € + 1 500 € par enfant à charge avec un maximum de 15 000 €) | | | | 0 |
| Enfants à charge poursuivant leurs études (61 € par enfant au collège, 153 € par enfant au lycée, 183 € par enfant dans l'enseignement supérieur) | | | | 306 |
| IMPÔT À PAYER | | | | 131 |
| CRÉDITS D'IMPÔT | | | | |
| 50 % des sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (déduction maximale : les deux parents travaillent 12 000 € + 1 500 € par enfant à charge avec un maximum de 15 000 €) | | | | 0 |
| IMPÔT DÛ | | | | 131 |

ANNEXE 5 : Extraits de tables financières et fiscalité assurance-vie

TABLEAU 1 : Calcul de la valeur acquise pour un capital placé de 1 € : $(1+i)^n$

| Durée | 4,00% | 4,10% | 4,20% | 4,30% | 4,40% | 4,50% | 4,60% |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 5 ans | 1,2167 | 1,2225 | 1,2284 | 1,2343 | 1,2402 | 1,2462 | 1,2522 |
| 6 ans | 1,2653 | 1,2726 | 1,2800 | 1,2874 | 1,2948 | 1,3023 | 1,3098 |
| 7 ans | 1,3159 | 1,3248 | 1,3337 | 1,3427 | 1,3518 | 1,3609 | 1,3700 |
| 8 ans | 1,3686 | 1,3791 | 1,3898 | 1,4005 | 1,4113 | 1,4221 | 1,4330 |
| 9 ans | 1,4233 | 1,4357 | 1,4481 | 1,4607 | 1,4733 | 1,4861 | 1,4989 |
| 10 ans | 1,4802 | 1,4945 | 1,5090 | 1,5235 | 1,5382 | 1,5530 | 1,5679 |
| 11 ans | 1,5395 | 1,5558 | 1,5723 | 1,5890 | 1,6059 | 1,6229 | 1,6400 |
| 12 ans | 1,6010 | 1,6196 | 1,6384 | 1,6573 | 1,6765 | 1,6959 | 1,7155 |

TABLEAU 2 : Calcul de la valeur acquise pour une suite de versements de 1 € : $[(1+i)^n - 1] / i$

| Durée | 4,00% | 4,10% | 4,20% | 4,30% | 4,40% | 4,50% | 4,60% |
|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 5 ans | 5,4163 | 5,4272 | 5,4380 | 5,4489 | 5,4598 | 5,4707 | 5,4817 |
| 6 ans | 6,6330 | 6,6497 | 6,6664 | 6,6832 | 6,7000 | 6,7169 | 6,7338 |
| 7 ans | 7,8983 | 7,9223 | 7,9464 | 7,9706 | 7,9948 | 8,0192 | 8,0436 |
| 8 ans | 9,2142 | 9,2471 | 9,2801 | 9,3133 | 9,3466 | 9,3800 | 9,4136 |
| 9 ans | 10,5828 | 10,6263 | 10,6699 | 10,7138 | 10,7578 | 10,8021 | 10,8466 |
| 10 ans | 12,0061 | 12,0619 | 12,1181 | 12,1745 | 12,2312 | 12,2882 | 12,3455 |
| 11 ans | 13,4864 | 13,5565 | 13,6270 | 13,6980 | 13,7694 | 13,8412 | 13,9134 |
| 12 ans | 15,0258 | 15,1123 | 15,1993 | 15,2870 | 15,3752 | 15,4640 | 15,5534 |

TABLEAU 3 : Fiscalité en cas de sortie en capital d'un contrat d'assurance-vie

| Durée du contrat | Imposition des gains |
|------------------|--|
| Moins de 4 ans | IR ou PFL à 35 % sur option |
| De 4 à 8 ans | IR ou PFL à 15 % sur option |
| Plus de 8 ans | IR ou PFL à 7,5 % sur option après abattement de : - 4 600 € pour une personne seule - 9 200 € par couple imposé en commun |

ANNEXE 6 : Abattements et barème de calcul des droits en cas de donation ou de succession

Abattements :

- De 100 000 € ----- entre parents et enfants (succession et donation)
- De 31 865 € ----- entre grands parents et petits enfants (en cas de donation)
- De 80 724 € ----- entre époux et partenaires pacsés (donation)
- De 15 932 € ----- entre frères et sœurs (succession et donation), sauf cas d'exonération de droits en cas de succession
- De 5 310 €----- entre grands parents et arrières petits enfants (donation)
- De 159 325 € ----- pour les personnes handicapées héritières, légataires ou donataires si elles ne peuvent pas travailler dans des conditions normales de rentabilité, en raison d'une infirmité physique ou mentale ou ne peuvent acquérir une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal si elle est âgée de moins de 18 ans ; cet abattement se cumule aux autres abattements personnels.

A défaut d'abattement personnel, il est appliqué un abattement de 1 594 € sur chaque part successorale.

Barème en ligne directe

| Assiette de taxation comprise entre : | Taux de taxation |
|---------------------------------------|------------------|
| Inférieure à 8 072 euros | 5% |
| De 8 072 euros à 12 109 euros | 10% |
| De 12 109 euros à 15 932 euros | 15% |
| De 15 932 euros à 552 324 euros | 20% |
| De 552 324 euros à 902 838 euros | 30% |
| De 902 838 euros à 1 805 677 euros | 40% |
| Supérieure à 1 805 677 euros | 45% |

Entre parents au-delà du 4ème degré et entre non parents : 60%.

ANNEXE 7 : Investissement Socialement Responsable

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est l'investissement qui favorise les entreprises à l'écoute des problématiques sociales, sociétales et environnementales.

L'ISR, méconnu des particuliers, mais néanmoins prometteur

Alors que le développement durable est une notion connue de 84 % des interviewés, **seuls 27 % d'entre eux ont entendu parler d'ISR** et 5 % déclarent détenir des placements ISR. Ce résultat corrobore la situation de marché en France où, sur 16,6 milliards d'euros investis en ISR à fin 2006, 63 % le sont par des institutionnels et 37 % par des particuliers (source Novethic).

Toutefois, 34 % des clients de BNP Paribas déclarent accorder une place importante aux critères éthiques dans leurs décisions d'investissement et 41 % pensent qu'ils leur accorderont une place plus importante à l'avenir (49% pour les CSP+ et 52% pour les hauts revenus). L'enveloppe assurance vie s'avère être le support adapté pour 58% des personnes interrogées.

Des intentions aux actes, quels sont leurs freins et leurs motivations pour agir ?

La performance n'est pas un frein : elle n'intervient qu'en 3ème position des critères dissuasifs après le manque de transparence (70% des réponses) et le manque d'information (68%). De plus, les clients ont un jugement mitigé ou incertain sur la performance attendue des placements ISR, puisque 35% n'ont pas d'avis et 34 % pensent qu'ils sont aussi performants que les autres.

Au premier rang des motivations, on trouve la volonté de peser sur le comportement des entreprises et donc de **concilier éthique et objectifs de profit**.

L'un des principaux freins est le manque d'information. D'ailleurs, 2/3 des clients qui sont désireux d'investir une partie de leur contrat d'assurance vie en ISR sollicitent leur conseiller financier pour les aider dans la détermination de leurs choix d'investissement (39% souhaitant être acteur dans leur choix d'investissement).

Plus de 1 client sur 2 prêt à investir une part de son contrat d'assurance-vie en ISR

56% des clients sont prêts à passer à l'acte en investissant une partie de leur contrat d'assurance-vie en ISR. Parmi eux, 37 % investiraient plus de 20 % en ISR et 8% investiraient même plus de 50%. Parmi les différents types de fonds qui les séduiraient, ce sont les approches thématiques, permettant de s'associer à une cause qui leur tient particulièrement à cœur, qui arrivent en tête, devant l'approche « best in class », moins facilement compréhensible du grand public.

Parmi les approches thématiques, le social arrive au même niveau que l'environnement.

Source : BNP Paribas

ANNEXE 8 : Placements socialement responsables de la BPO

Pour les clients souhaitant concilier développement durable et potentiel de performance, nous vous proposons différents fonds d'Investissement Socialement Responsable.

- **Responsable Actions Europe** : Investissez dans des entreprises Responsables

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

Classification Autorité des Marchés Financiers : Actions des pays de la Communauté européenne

Éligibilité : Vous pouvez souscrire au sein de

- votre PEA
- votre Compte-titre ordinaire
- votre assurance-vie

- **Responsable Actions Monde** : Investissez dans des entreprises Responsables à l'échelle mondiale

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

Classification Autorité des Marchés Financiers : Actions internationales

Éligibilité : Vous pouvez souscrire au sein de

- votre Compte-titre ordinaire
- votre assurance-vie

- **Responsable Actions Environnement** : Investissez dans des entreprises Responsables sur le thème de l'environnement

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

Classification Autorité des Marchés Financiers : Actions des pays de la Communauté européenne

Éligibilité : Vous pouvez souscrire au sein de

- votre PEA
- votre Compte-titre ordinaire
- votre assurance-vie

- **Libertés et Solidarité** : Valorisez votre épargne tout en soutenant la Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

Durée de placement recommandée : 4 ans et plus

Classification Autorité des Marchés Financiers : Diversifiées

Éligibilité : Vous pouvez souscrire au sein de

- votre Compte-titre ordinaire
- votre assurance-vie

- **Responsable Actions Solidaires** : Investissez dans des entreprises Responsables tout en finançant des organismes reconnus d'utilité publique

Durée de placement recommandée : 5 ans et plus

Classification Autorité des Marchés Financiers : Actions internationales

Éligibilité : Vous pouvez souscrire au sein de

- votre Compte-titre ordinaire
- votre assurance-vie

ANNEXE A : Caractéristiques du CEL

| Caractéristiques | Explications |
|---|---------------------|
| Titulaire | |
| Nombre de CEL par titulaire | |
| Compte joint | |
| Durée | |
| Rémunération (taux en vigueur) | |
| Versement minimum à l'ouverture | |
| Versements et retraits | |
| Plafond global des versements | |
| Fiscalité des intérêts | |
| Prime d'État | |
| Prêt maximum et conditions d'obtention | |

ANNEXE A : Caractéristiques du CEL - Exemple à rendre avec la copie

| Caractéristiques | Explications |
|---|---------------------|
| Titulaire | |
| Nombre de CEL par titulaire | |
| Compte joint | |
| Durée | |
| Rémunération (taux en vigueur) | |
| Versement minimum à l'ouverture | |
| Versements et retraits | |
| Plafond global des versements | |
| Fiscalité des intérêts | |
| Prime d'État | |
| Prêt maximum et conditions d'obtention | |